

Les Brèves du Cossignol

Informations municipales



Numéro 166
juin 2017



AUREVILLE



31 Notes d'Été

**Le festival fête ses 20 ans,
du 13 juillet au 25 août 2017**

Pour cette vingtième édition, pendant six semaines, 45 spectacles à ne pas manquer dans 26 communes de Haute-Garonne, sans oublier les 49 rendez-vous touristiques.

Un festival 100 % gratuit !

Cette nouvelle édition propose une saison culturelle estivale riche en événements en tout genre autour de la musique, de la danse, du cirque, du théâtre ou encore de concerts-lecture, et de déambulations... et s'arrêtera le temps d'un spectacle à Aureville Sur la place du village !!!

Vous êtes tous cordialement invités à participer à cette manifestation



Hervé Suhubiette

Quand je serai grand je serai chanteur et je
m'achèterai un accordéon

Place du Village, Aureville
26 juillet, 21h00

Tout le programme sur le site du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

**REUNION D'INFORMATION : Prévenir les cambriolages, les vols et les
escroqueries**

Lundi 26 juin 2017 à 20 heures

Dans la salle des fêtes d'Aureville se déroulera une réunion d'information organisée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Sicoval avec un débat animé par la gendarmerie nationale. : «**Adoptons les bons réflexes pour lutter et prévenir les cambriolages, les vols et les escroqueries**». Ce moment sera l'occasion d'échanger sur les moyens déployés et les réflexes à acquérir pour lutter contre ces phénomènes.

Cette rencontre sera clôturée par un moment de convivialité.



Canicule : éviter les coups de chaleur

À l'occasion du déclenchement de la veille saisonnière, il est important que chacun reste mobilisé et fasse preuve de solidarité. Pour prévenir les risques liés aux fortes chaleurs, la Mairie d'Aureville s'engage et propose quelques conseils simples et efficaces pour veiller à la sécurité de chacun, quels que soient son âge et son lieu d'habitation.

Quelques recommandations à suivre :

- * Ne pas sortir aux heures les plus chaudes
- * Manger normalement (fruits, légumes, pain, soupe...)
- * Boire environ 1.5 L d'eau par jour
- * Passer plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé
- * Mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation
- * Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur.
- * Ne pas consommer d'alcool
- * Donner de ses nouvelles à son entourage

En cas d'épisode de forte chaleur, le ministère des Solidarités et de la Santé met à disposition du public la plate-forme téléphonique « Canicule info service », accessible au 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) de 9 heures à 19 heures afin de vous informer sur les recommandations sanitaires à suivre en période de fortes chaleurs.

En cas de déshydratation ou de coup de chaleur, le ministère vous informe également en vous précisant :

- les signaux d'alerte à connaître (crampes, maux de tête, vertiges, fatigue inhabituelle...);
- le numéro d'urgence à composer si besoin, à savoir le 15 (Samu).

Afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles, en cas de déclenchement du plan d'alerte d'urgence, la Mairie d'Aureville a ouvert un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées. Vous pouvez vous inscrire au secrétariat aux jours et heures d'ouverture.



Cartes Nationales d'Identité : le fichier « T.E.S. » (Titre Électronique Sécurisé)

Depuis le 30 mars 2017, vous pouvez choisir de remplir en ligne une pré-demande de CNI pour une première demande ou un renouvellement.

Ce téléservice dispense l'utilisateur de remplir ce formulaire au guichet de la mairie et lui permet de gagner du temps sur place.

Pour remplir la pré-demande de carte d'identité, il est nécessaire de créer un compte sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) avant de compléter le document avec les informations nécessaires (état-civil, adresse, etc.). Après la validation de cette pré-demande, la personne reçoit par mail un récapitulatif sur lequel figurent notamment, le numéro de la pré-demande et un QR code qui seront nécessaires pour finaliser la pré-demande en mairie.

En cas de perte ou de vol de la CNI, l'enregistrement d'une pré-demande est possible uniquement si l'utilisateur achète un timbre fiscal dématérialisé grâce au lien « achat d'un timbre fiscal dématérialisé ».

L'utilisateur devra ensuite se rendre dans l'une des mairies équipées du dispositif de recueil d'empreintes digitales mentionnées sur le site de l'ANTS quel que soit son lieu de résidence et présenter son numéro de pré-demande afin de permettre à l'agent de la mairie de récupérer automatiquement toutes les informations enregistrées préalablement en ligne.

Le retrait de son titre d'identité se fera obligatoirement à la même mairie.

Le déplacement en mairie équipée du dispositif demeure indispensable pour la prise des empreintes et le dépôt des pièces justificatives.

ATTENTION : de part cette nouvelle procédure, les délais de délivrance des titres ont considérablement augmentés, pensez à en tenir compte pour le renouvellement de vos CNI.

Collecte des Encombrants et de D.E.E.E.

Les services du Sicoval procéderont à la collecte des Encombrants et des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques le **MARDI 5 SEPTEMBRE 2017**
Pensez à les sortir la veille au soir

FERMETURE du secrétariat

Le secrétariat de mairie sera fermé à l'occasion du pont du 14 juillet.

Soit les vendredi 14 et samedi 15 juillet 2017



LES AUTORISATIONS DE SORTIE DU TERRITOIRE (A.S.T.)

Désormais, tout mineur qui voyage hors de France sans un représentant légal (père, mère ou tuteur) doit justifier d'une AST signée par un titulaire de l'autorité parentale. Le passeport seul ne vaut plus autorisation de quitter le territoire français.

Cette autorisation est matérialisée par le formulaire papier CERFA n° 15646*01, (téléchargeable sur le site Internet www.service-public.fr, renseigné et signé par un titulaire de l'autorité parentale.

L'AST doit être accompagnée de la photocopie lisible et complète de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire. Elle ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession des autres documents de voyage requis.